



ARRETE MUNICIPAL n°05/2022

Stationnement temporaire sur la voie publique de la commune de Frossay pour travaux – 18 place de l'Eglise (emplacement stationnement « Minute »)

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2213-1 et L. 2213-2,

VU les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, le stationnement des véhicules à Frossay, pour permettre le bon déroulement des travaux au 18, place de l'Eglise du 17 janvier 2022 au 31 janvier 2022 à la demande de Mr Anthony GAUDIN 15 bis, route des Mares 44320 FROSSAY.

ARRETE

Article 1er : Monsieur Anthony GAUDIN est autorisé à stationner son véhicule devant le 18, place de l'Eglise, à l'emplacement du stationnement « Minute », pendant ses travaux, **du lundi 17 janvier 2022 au lundi 31 janvier 2022.**

Article 2 : Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents. L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui sont imposées. Le permissionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ces travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la police intercommunale, au demandeur.

Le 10 janvier 2022

**Le Maire,
Sylvain SCHERER**

